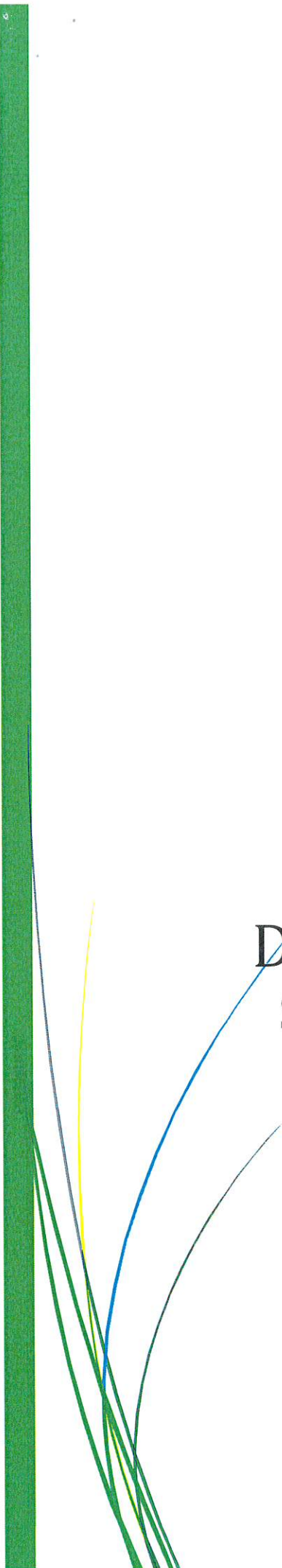




SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE

PROCES VERBAL
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 26 Mars 2024



ORDRE DU JOUR

- I. Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- II. Ajout et modification de l'ordre du jour ;
- III. **Délibération DE_012_2024** : Créations ET SUPPRESSIONS de POSTES
- IV. **Délibération DE_013_2024**: Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- V. Projet de procès-verbal de mise à disposition des biens et ses incidences ;
- VI. Présentation des évolutions de tarifs du transport et du traitement des déchets pour l'année 2024 ;
- VII. Proposition de tarifs pour les dépôts des non ménages en déchèterie pour l'année 2024 ;
- VIII. Proposition de budget primitif 2024
- IX. Projet photovoltaïque – Présentation de la convention de partenariat avec le SDEE et la SEM SIP EnR ;

Questions diverses.

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DES FETES), sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel (ROUSSES).

Présents :7

DELPUECH Alain (CANS ET CEVENNES), LEGRAND Robin (FLORAC TROIS RIVIERES), JASSAUD Cécile (LA MALENE), ROUX Christian (LE COLLET-DE-DEZE), FLAYOL David (MOLEZON), GIOVANNACCI Daniel (ROUSSES), VALDEYRON Patrick (SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE)

Absents et Excusés : 4

JEANJEAN René (MEYRUEIS), MANAS Laurane (BEDOUES-COCURES), MERCIER Gilles (PONT DE MONTVERT SML, MICHEL Jean-Luc (GORGES DU TARN CAUSSES).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Président ouvre la séance à 17h05.

I. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose à l'assemblée de nommer un(e) secrétaire de séance. **Madame JASSAUD Cécile** (LA MALENE), est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

AJOUT ET MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose de procéder à un ajout et une modification de l'ordre du jour, conformément aux besoins actuels et aux avis rendu par le Comité de Social Territorial (CST) du 14 mars 2024.

- Changement d'intitulé de la délibération N° DE_012_2024 pour « Créations ET SUPPRESSIONS de POSTES » afin de prendre en compte l'ensemble des besoins d'ici fin octobre 2024 ainsi que les avancements de grades suite à l'avis favorable du CST.
- Ajout de la Délibération N° DE_013_2024 : Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat suite à l'avis favorable du CST.

Après discussion, les membres du Bureau Syndical adoptent à l'unanimité les ajouts et modifications de l'ordre du jour.

II. DÉLIBÉRATION N° DE_012-2024 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Président expose :

Le CST, qui s'est tenu le 14 mars 2024, a rendu un avis sur les propositions d'avancements de grades. Cet avis a été formulé en conformité avec les Lignes Directrices de Gestion (LDG) et la délibération relative aux quotas d'avancements adoptés par le Conseil Syndical. L'avis du CST est favorable. Deux agents partent à la retraite. Ils ont tous deux exprimé leur volonté de solder leurs congés et leur compte épargne temps avant la date de départ à la retraite. Pour ces deux agents, il est prévu une radiation des cadres à la date du 01 août 2024. Il s'agit d'un agent de collecte des ordures ménagères prenant son poste à Florac-Trois-Rivières, ainsi que du gardien de la déchèterie principale. Il faut remplacer les agents indisponibles durant cette période et à partir de leur départ effectif à la retraite. Compte tenu de la saisonnalité forte de l'activité du Syndicat et comme chaque année, le syndicat crée des postes de renfort pour la collecte, la période de lavage et désinfection des conteneurs et des déchèteries.

Le Président propose d'acter les créations et suppressions de postes nécessaire au maintien du service.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

Vu Le CGCT ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L 313.1 ; L.332-13, L.332-23 et L 332-8.

Vu les délibérations relatives aux Lignes Directrices de Gestion et Quotas d'avancements de grade du Syndicat

Vu l'avis favorable du CST du 14 mars 2024 au sujet de la promotion interne de trois agents permanents.

Considérant l'accroissement de la production de déchets entre avril et septembre et son doublement durant la période estivale.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

DE CRÉER ET SUPPRIMER DES EMPLOIS COMME SUIT :

1- CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE LIÉS AUX AVANCEMENTS DE GRADES SUITE À L'AVIS FAVORABLE DU CST DU 14 MARS 2024

CRÉATIONS DE :

- 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ère Classe
- 2 emplois permanents Adjoint Administratif Principal de 2ième Classe

SUPPRESSIONS DE :

- 1 emploi permanent Adjoint Technique Principal de 2ième Classe
- 2 emplois permanents Adjoint Administratif

III.2 - CREATIONS D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

7 postes d'adjoint technique sur des emplois non permanents

- 2 Postes d'adjoints techniques polyvalents pour 6 mois (IM 366 / IB 367)
 - 1 affecté à la collecte et la période de lavage et désinfection
 - 1 affecté à la déchèterie de Florac
- 5 Postes d'adjoints techniques polyvalents pour 2 mois (IM 366 / IB 367)
 - 4 affectés à la collecte avec prise de poste à Florac
 - 1 affecté à la collecte et en déchèterie avec prise de poste à Meyrueis

3- CREATIONS D'EMPLOIS RELATIFS AUX DEPARTS À LA RETRAITE ET AFIN D'ASSURER LE MAINTIEN DU SERVICE.

A- Agent de collecte des ordures ménagères (chauffeur-riporteur) : 3 postes en contrat CDD sur 2 emplois permanents

1. 1 poste d'Adjoint Technique Territorial sur un poste permanent (IM 366 / IB 367) CDD d'une durée :3 ans sur un poste permanent débutant le 01/06/2023
2. 1 CDD d'Adjoint Technique Territorial sur un poste permanent (IM 366 / IB 367) pour remplacement d'un agent temporairement indisponible 4 mois, du 08/04/2024 au 31/07/2024
3. Puis , sur ce même poste un 1 CDD d'Adjoint Technique Territorial (IM 366 / IB 367) d'une durée maximale de 4 mois ,du 01/09/2024 au 31/12/24.

B- Gardien de déchèterie : Deux postes en contrat CDD sur un emploi permanent

- 1) 1 CDD d'Adjoint Technique Territorial sur un poste permanent (IM 366 / IB 367) pour remplacement d'un agent temporairement indisponible d'une durée maximale de 4 mois, du 01/05/2024 au 31/08/2024
- 2) Puis , sur ce même poste un 1 CDD d'Adjoint Technique Territorial (IM 366 / IB 367) d'une durée maximale de 1 an, du 01/09/2024 au 31/12/24

D'ACTUALISER le tableau des effectifs conformément à ses créations et suppressions.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant de diligenter cette affaire.

Résultat du Vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 7
Contre : 0
Abstention / refus de vote : 0

IV. DÉLIBÉRATION N°DE_013-2024 : INSTITUTION PAR LE SYNDICAT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Président rappelle :

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue du 01/07/22 au 30/06/23	Montant maximum
≤ 23 700 €	800 €
> 23 700 € et ≤ à 27 300 €	700 €
> 27 300 € et ≤ à 29 160 €	600 €
> 29 160 € et ≤ à 30 840 €	500 €
> 30 840 € et ≤ à 32 280 €	400 €
> 32 280 € et ≤ à 33 600 €	350 €
> 33 600 € et ≤ à 39 000 €	300 €

Pour être éligibles, les agents doivent réunir trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, Le Président propose **D'INSTITUER** la prime de pouvoir d'achat dans les conditions d'octroi et de barèmes décrites dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

Vu Le CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs

Considérant l'accroissement de la production de déchets entre avril et septembre et son doublement durant la période estivale.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

D'INSTAURER la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics éligibles.

DE DÉTERMINER le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat conformément aux montants forfaitaires, calculés sur la base de la rémunération des agents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant de diligenter cette affaire.

Résultat du Vote : Adopté à l'unanimité

Pour :	7
Contre :	0
Abstention / refus de vote :	0

V. PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS ET SES INCIDENCES.

Le Président rappelle :

Selon l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence à la collectivité bénéficiaire, à la date du transfert.

Cette mise à disposition est formalisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 en fonction du statut de propriétaire ou de locataire des biens remis par la collectivité exerçant précédemment la compétence.

Tout d'abord, il expose la liste des biens affectés au Budget annexe Ordures Ménagères (OM) de la CCCML suite au transfert causé par l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat. Il commence par détailler les biens ayant une valeur nette supérieure à 0 €. À la date du transfert, le 1er janvier 2024, la valeur nette totale tel que présentée dans les comptes du budget annexe OM pour ces actifs est estimée à 800 396,44 €.

Il présente ensuite, la liste des biens inscrits à l'actif et ayant une valeur nulle est présentée, ce qui nécessite une délibération du Syndicat pour les retirer de l'état de l'actif.

Dans un troisième temps, les membres de l'assemblée sont informés des actifs pour lesquels des écarts dans la comptabilisation des amortissements sont constatés. Ces écarts concernent les déchèteries, les bacs OM ainsi que les camions bennes OM, entraînant une surestimation de la valeur nette de l'actif transféré.

Ensuite, le Président aborde la question des emprunts transférés et expose les prévisions concernant leur remboursement ces emprunts :

Le Broyeur à végétaux qui sera mis à disposition sera totalement amorti au 1er janvier 2024. Il est lié à un emprunt qui sera transféré au SM-ESL. Cet emprunt a débuté en mars 2017 avec une première annuité en juin 2017.

Il porte sur une durée de 10 ans à un taux de 0,99 %. Cet emprunt est principalement associé à cet engin.

BROYEUR	CAPITAL REMBOURSÉ	INTÉRÊTS	TOTAL
2024	2 861,85 €	82,51 €	2 944,36 €
2025	2 890,29 €	54,07 €	2 944,36 €
2026	2 919,01 €	25,35 €	2 944,36 €
2027	734,12	1,97 €	736,09 €
TOTAL			9 569,17 €

Un emprunt portant le numéro 00003997038 pour un montant de 50 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition d'une BOM en novembre 2020. Cet emprunt a une durée de remboursement de 7 ans, avec un taux fixe de 0,75 % et des remboursements trimestriels.

BOM	CAPITAL REMBOURSÉ	INTÉRÊTS	TOTAL
2024	7 144,48 €	194,2 €	7 338,68 €
2025	7 195,76 €	142,92 €	7 338,68 €
2026	7 249,88 €	88,8 €	7 338,68 €
2027	7 313,50 €	25,27 €	7 338,77 €
TOTAL			29 354,81 €

Le Président fait ensuite un point sur les autres éléments du passif pouvant être associés au transfert et notamment la gestion des créances douteuses et des restes à recouvrer.

Le Montant total des créances s'élève à 95 986.68 €. L'état des créances remis au Syndicat prend sa source en 2011. Une discussion s'ensuit concernant le délai normal de prise en charge des créances. Il est notamment évoqué le délai habituel de trois ans pour le recouvrement des créances douteuses ou, à défaut de leur admission en non-valeur. Il est évoqué l'impact budgétaire des différés d'amortissements ainsi que des non-conformités constatées lors de l'étude de l'actif transféré. Il semble pertinent que le Syndicat envisage de proposer à la CCCML de ne prendre en charge que les créances relevant d'une gestion courante, c'est-à-dire celles des années 2021, 2022 et 2023, pour un montant total de 38 271,94 €.

Le Président présentera au Président de la CCCML une proposition visant à limiter le transfert des créances aux trois exercices précédant le 1er janvier 2024, sous réserve que cette option soit techniquement et économiquement cohérente pour les deux EPCI.

Le Président fait un bref état des lieux des biens en commençant par les déchèteries transférées au Syndicat. Il attire l'attention du bureau sur la dégradation de la déchèterie de St Privat, en particulier sur un glissement de terrain qui nécessite une attention particulière des services pour garantir la pérennité et la sécurité du site.

Il propose ensuite une première approche de l'incidence économique du transfert et précise que ces données sont provisoires car le procès-verbal de mise à disposition des biens et de transfert des actifs et passifs est en cours d'élaboration.

	Déchetterie de St Privat de Vallongue	Déchetterie de Ste Croix Vallée Française	ISDI le Gabitou Gabriac	BOM 1	BOM 2	Broyeur à végétaux	Bac OM	TOTAL
Différés d'amortissements	4 297,60 €	69 263,13 €		22 707,70 €		0,00 €	8 610,00 €	104 878,43 €
Estimation initiale des travaux de remise en conformité nécessaire à l'utilisation des biens	45 000,00 €	33 624,00 €				500,00 €		79 124,00 €
Contrôles réglementaires nécessaires à l'exercice de la compétence	3 687,00 €	3 687,00 €				200,00 €		7 574,00 €
Empunt : capital restant dû					28 903,62 €	9 405,27 €		34 770,07 €
Emprunt : Intérêts					451,19 €	163,90 €		624,55 €
TOTAL	52 984,60 €	106 574,13 €	0,00 €	22 707,70 €	29 354,81 €	10 269,17 €	8 610,00 €	226 971,05 €
Commentaires	Risque majeur de glissement de terrain non évalué : Fort niveau d'incertitude (Malgré remise en état, nécessité d'envisager un déménagement)	Mise en conformité nécessaire pour certains dispositifs antichute et réfection de la fosse sceptique dégradée	Pas de travaux urgent ou frais identifiés	Important différé d'amortissements car rattachement des deux véhicules, 1 emprunt et 60 000 € de frais de réparation en 2023		emprunt rattaché au bien totalement amorti - mise en service nécessite un contrôle général	différé d'amortissements 5 700 € amortissements au lieu de 14 310 €	

Il rappelle néanmoins que le Syndicat se verra doté de nouvelles ressources et que les objectifs de rationalisation du service demeurent inchangés.

Le protocole de transfert prévoit le transfert des résultats du Budget annexe OM de l'exercice 2023.

Le Compte de gestion 2023 présente le résultat de l'exercice qui affiche les excédents suivants :

Investissement : 153 982,50 €

Fonctionnement : 162 037,91 €

VI. PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS DE TARIFS DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2024

Lors de cette présentation, plusieurs points ont été abordés concernant les évolutions tarifaires relatives au transport et au traitement des déchets pour l'année 2024.

Tout d'abord, une augmentation de la part variable sur les ordures ménagères a été discutée. Celle-ci comprend une hausse de 0,90 € HT par tonne pour la taxe communale, de 3,20 € HT par tonne pour la TGAP, ainsi qu'une réduction de 0,30 € HT par tonne pour la part variable SDEE. Cette augmentation a été estimée à un surcoût de 12 297,56 €.

Ensuite, une baisse de la part fixe sur les ordures ménagères a été envisagée, avec une économie estimée à 19 944,40 €. Ce montant pourrait être amélioré avec la mise en place des nouvelles collectes d'emballages en porte à porte par le Syndicat. Une fois effectives, ces collectes auront un impact sur la part fixe versée par les habitants des communes concernées.

Par ailleurs, une importante augmentation de la TGAP et de la taxe communale sur le tout-venant a été proposée. Cette augmentation comprend 1,5 € HT par tonne pour la taxe communale et 20 € HT par tonne pour la TGAP. Sur le flux tout-venant, une réduction de 5 € par benne pour le transport a été prévue. Ce projet entraînerait un surcoût estimé à 21 951,83 €.

Enfin, d'autres baisses marginales sur les autres flux ont été évoquées.

Le solde total des modifications tarifaires a été établi à 14 304,99 €, ce qui représente une augmentation de 1,55 % des charges de SDEE par rapport à l'année précédente.

En somme, ces évolutions tarifaires reflètent les ajustements nécessaires pour assurer une gestion efficace et équilibrée des déchets pour l'année à venir. Le total à consacrer à volumes constants pour les charges de transfert de traitement du SDEE devrait s'établir autour de 925 000 € en 2024.

VII. PROPOSITION DE BP POUR 2024

Le Président fait un point sur les prévisions budgétaires qui sont effectuées dans le cadre de la proposition du BP 2024 qu'il formulera au Conseil Syndical du 09 avril 2024. Bien que les projections ne soient pas arrêtées. Les chiffres évoqués en Conseil Syndical, et portant sur l'agrégation des deux BP de 2023 de la CCCML pour son budget annexe OM et du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn, restent cohérents avec les prévisions. Selon ses premières estimations, le budget principal du Syndicat s'équilibrerait de la façon suivante :

Section Fonctionnement : 2 982 113,68 €

Section Investissement : 1 499 138,71 €

VIII. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE – PRÉSENTATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEE ET LA SEM SIP-ENR

Le Président expose que le Bureau et le Conseil Syndical du Syndicat avaient déjà reçu une présentation du projet d'utilisation du foncier disponible sur la friche industrielle de Issenges, où était exploité l'ancien incinérateur de déchets. Ce projet implique la mise en place d'un partenariat de type semi-public avec le SDEE et la SEM SIP EnR pour la création d'un site de production d'énergie photovoltaïque au sol.

Il rappelle l'engagement du SDEE et de la SEM SIP ENR, qui ont déjà réalisé des pré-études, participé à plusieurs réunions avec la DIR, le Sous-Préfet, le Parc National des Cévennes, et avancé dans une pré-étude.

Ce projet, axé sur une approche territoriale, permettrait, à terme, d'installer 5 à 6 hectares de panneaux photovoltaïques, capable de produire l'électricité annuelle consommée par l'ensemble des ménages de la commune de Florac-Trois-Rivières.

Ce projet bénéficie du soutien du Président de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes et de Madame le Maire de Florac-Trois-Rivières. Cependant, un obstacle a été rencontré avec le Parc National des Cévennes, qui s'appuyant sur sa charte, et en raison des préconisations de l'UNESCO, se dit défavorable au projet.

Le Président proposera donc de conventionner avec les partenaires, afin d'asseoir notre engagement à voir celui-ci se réaliser. Cette convention permettra de nous aider afin de faciliter la levée des réserves et à obtenir le soutien de M. le Préfet.

La convention envisagée vise à plusieurs objectifs essentiels.

Tout d'abord, elle autorisera le SDEE 48 et la SIPEnR à entreprendre les études nécessaires pour le projet. Ensuite, elle impliquera un engagement à ne pas entrer en concurrence ou à contractualiser sur ce terrain avec des tiers, préservant ainsi l'intégrité du projet.

De plus, dans le cadre de cette convention, il est prévu de signer une promesse de bail emphytéotique d'une durée minimale de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Enfin, la convention prévoira également un engagement à devenir actionnaire du projet si celui-ci se concrétise, démontrant ainsi l'engagement du syndicat dans la réussite et la pérennité de l'initiative

Le Président rappelle que le SDEE et la SEM SIP ENR porteront conjointement le risque de développement et d'investissement sur la phase amont du projet et jusqu'à sa concrétisation, protégeant ainsi le Syndicat durant la phase à risque du projet. Ainsi, pour le syndicat,

l'absence de risque est garantie en cas de non-obtention des autorisations. Il disposera dans la convention de conditions souples pour gérer toute éventuelle sortie ou abandon du projet. De plus, La convention explicite le fait que le Syndicat maintiendra un contrôle sur le fonctionnement de la société ainsi que sur les décisions qui y seront prises. En cas de réussite, le Syndicat bénéficiera de deux sources de revenus complémentaire: la location du terrain et les dividendes mais en premier lieu aura participé à l'autonomie énergétique de notre territoire dans le respect de 'l'environnement.

En conclusion, ces mesures offrent une sécurité optimale au syndicat tout en permettant une flexibilité nécessaire en cas de besoin. De plus, elles assurent une implication active dans le projet et ouvrent la voie à des bénéfices potentiels significatifs grâce aux revenus générés par la location du terrain et les dividendes.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande à l'assemblée s'il existe des questions diverses que les membres souhaiteraient aborder.

Sans question, le Président lève la séance à 18h48.

la Secrétaire de séance,

Cécile JASSAUD



Le Président,

Daniel GIOVANNACCI



